



Changement de brise vue/canisse

Par **JulianBrh**, le **06/04/2022** à **13:47**

Bonjour,

Je viens de recevoir une notification suite AG, ils nous autorisent à avoir un brise vue de chez Truffaut de type végétal ou de couleur blanche. Cela est il autorisé ? Je n'ai clairement pas envi surtout aux vues du tarif d'avoir à changer la couleur de mon brise vue qui se font déjà dans le décor.

Merci pour vos réponses

Par **youris**, le **06/04/2022** à **14:10**

bonjour,

dans ce cas, vous contestez la résolution prise par votre A.G.

En principe, comme vous devez respecter l'harmonie de l'immeuble prévue dans votre R.C., vous deviez solliciter l'accord de votre A.G. avant d'installer votre brise-vue, sauf si celui que vous avez posé correspondait au modèle en vigueur lors de sa pose.

salutations